

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 20 mars 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-89 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-90 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-91 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (LOT 3 371 032, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE M. Cony Pard est propriétaire du lot 3 371 032, cadastre du Québec, situé au 5834, route 109 Nord, Amos;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2018, à la demande de Mme Sarah Durocher et M. Cony Pard, et à la suite d'une recommandation favorable du conseil municipal de l'époque (résolution n° 2007-106), la CPTAQ a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un centre équestre, d'une superficie approximative de 2,53 hectares incluant la résidence, correspondant à une partie dudit lot 3 371 032 (dossier 416197);

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation fut accordée pour une période de 5 ans à compter du 24 janvier 2018, et QU'elle est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent le renouvellement de cette autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 371 032, cadastre du Québec, afin de poursuivre les activités autorisées accessoires à l'activité agricole équine dont la pension pour chevaux, des cours équitation, une concentration sport équestre en collaboration avec le Centre de services scolaires Harricana, des camps de jour et fêtes d'enfants, le dressage et l'entraînement pour chevaux, la location d'un dôme pour entraînement privé aux particuliers et la tenue de compétitions de chevaux de performance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de ladite loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis sont requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en partie dans l'îlot déstructuré ID-4 et dans la zone agroforestière AF-8 identifiés au plan de zonage du règlement de zonage de la Ville d'Amos n° VA-964;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission doit se baser sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le potentiel agricole du lot visé, ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et ne nuit pas à la préservation de bon sol pour l'agriculture sur le territoire d'Amos ni dans la région, étant donné que les activités visées sont accessoires à l'activité agricole équine exercée sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le potentiel agricole des lots avoisinants vu la présence de résidences dans l'îlot déstructuré, de terres boisées et de friches à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les activités commerciales de la Ferme équestre aux Pins Gris sont étroitement reliées aux activités agricoles et QU'elles ne pourraient se tenir à l'intérieur du périmètre urbain ou dans les zones résidentielles rurales;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne génère pas des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ou aux résidences situées dans l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-964 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-92 DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER Mme Sarah Durocher et M. Cony Pard à utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 371 032, cadastre du Québec, représentant une superficie de 2,53 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU LABYRINTHE DES INSECTES DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Labyrinthe des Insectes désire réaliser un projet d'acquisition d'un chapiteau pour le volet « Dinosaures » afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil du site.

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Labyrinthe des Insectes entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-93 D'APPUYER le Labyrinthe des Insectes, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA 6^e AVENUE OUEST ET 1^{RE} RUE OUEST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour les travaux de réfection des services municipaux sur la 6^e Avenue Ouest et 1^{re} rue Ouest, entre la 5^e Avenue Ouest et la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

• Construction UBIC Inc.:	2 082 119,01 \$
• CML Entrepreneur Général Inc.:	1 952 196,88 \$
• TEM Entrepreneur Général:	2 369 362,84 \$
• Hardy Construction:	2 276 273,26 \$
• Béton Fortin Inc.:	1 522 958,10 \$
• Duroking Construction:	3 131 996,78 \$
• Ysys Corporation:	1 671 960,05 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Béton Fortin Inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-94 D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin Inc. le contrat pour la réfection de services municipaux sur la 6^e Avenue Ouest et 1^{re} rue Ouest, entre la 5^e Avenue Ouest et la rue Principale Nord, au montant de 1 522 958,10 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 9 mars 2023;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1164.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 VENTE DES ANCIENS APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se départir des anciens appareils respiratoires du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Landrienne a déposé une offre d'achat pour les appareils pour la somme de 2 800 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements soit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-95 DE VENDRE à la municipalité de Landrienne les anciens appareils respiratoires du service des incendies, tel que convenu, au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE tous les frais de ramassage et de transport soient aux frais de la municipalité de Landrienne;

QUE cette vente est faite sans garantie légale, et aux risques et périls de la municipalité de Landrienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE AU THÉÂTRE DES ESKERS (TRANSITION AU LED) DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit renouveler ses équipements spécialisés en éclairage de scène dont un premier estimé s'élève à 120 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière pouvant atteindre 50% des frais admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-96 DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de renouvellement des équipements en éclairage de spectacle;

DE MANDATER la chef de division du Théâtre des Eskers à signer, au nom de la Ville d'Amos, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville d'Amos assume 50% de l'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS D'ÉCLAIRAGE AU THÉÂTRE DES ESKERS (TRANSITION AU LED) DANS LE CADRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit renouveler ses équipements spécialisés en éclairage de scène dont un premier estimé s'élève à 120 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine Canada dispose d'un programme d'aide financière pouvant atteindre 50% des frais admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-97 DE DEPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels de Patrimoine Canada pour la réalisation du projet de renouvellement des équipements en éclairage de spectacle;

DE MANDATER la chef de division du Théâtre des Eskers à signer, au nom de la Ville d'Amos, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville d'Amos assume 50% de l'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN DANS LE CADRE D'ANISIPI

CONSIDÉRANT QU'ANISIPI a été lancé en 2022 en collaboration avec la communauté de Pikogan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la communauté de Pikogan ont un intérêt commun de faire connaître ANISIPI aux gens de partout et d'y attirer des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'ANISIPI doit avoir une homogénéité à travers tous ses sites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la communauté de Pikogan devront collaborer ensemble pour la réussite d'ANISIPI tant dans la remise en fonction du produit, des opérations estivales, de la promotion du circuit et de sa fermeture annuelle;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 2021, et qu'elle est échue et qu'une nouvelle entente doit être faite;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser formellement leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-98 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat 2023 avec la communauté de Pikogan dans le cadre d'ANISIPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE POUR L'INFOMOBILE 2023 AVEC AMOS TOYOTA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service du de la culture, du tourisme et de la qualité de vie est mandatée pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire reconduire le projet de l'infomobile afin de promouvoir l'offre touristique dans les événements de la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2023-99 D'AUTORISER, madame Andrée Gravel, cheffe de division – Tourisme, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos une entente de prêt de véhicule avec Amos Toyota en échange de visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 28 février 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 890 034,11 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

- 2023-100 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 890 034,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Le trésorier dépose un rapport d'activité en lien avec les élections municipales 2021.

4.11 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser un projet d'installation d'une borne d'information touristique interactive pour intéresser les visiteurs aux autres sites touristiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Refuge Pageau entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2023-101 D'APPUYER le Refuge Pageau, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE POUR LES ENTENTES AVEC LE CONSULTANT FORESTIER – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS – FORÊT RÉCRÉATIVE DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a délégué la gestion de la portion de forêt privée située sur le territoire de la forêt récréative Dudemaine, soit les lots 4 282 625, 3 118 609 et 2 976 207 à la MRC d'Abitibi pour les années 2018 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement forestiers sont prévus sur ces lots au cours de la période de validité du plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux forestiers sur des lots privés nécessite un signataire pour les ententes entre le propriétaire des lots privés (Ville d'Amos), l'exécutant des travaux (MRC d'Abitibi) et le consultant forestier accrédité par l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-102 DE DÉSIGNER monsieur Patrick Rodrigue, directeur général comme signataire des documents d'ententes avec le consultant forestier accrédité par l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi et/ou la MRC d'Abitibi en lien avec la gestion forestière des lots 4 282 625, 3 118 609 et 2 976 207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE COLLECTIF DES FÉES EN FEU

CONSIDÉRANT QUE le Collectif organise deux (2) activités sur le territoire de la Ville soit : la chromatique et la fête éclectique envahissante de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Collectif conformément à l'article 91 (2^e) de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-103 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente relative aux activités organisées par le Collectif des Fées en feu et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU MUR D'ESCALADE À L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AMOS AVEC LE CLUB D'ESCALADE LE RAPPEL DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le Club gère le mur d'escalade situé à l'école secondaire d'Amos, et, ce depuis trois (3) ans, sur les heures d'ouverture pour la population amosoise;

CONSIDÉRANT QUE le Club n'a aucun revenu sur les entrées et aucun frais n'est facturé aux utilisateurs du mur;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais importants pour assurer la sécurité des personnes et dans l'entretien du mur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Club conformément à l'article 91 (2^e) de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-104 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion du mur d'escalade à l'école secondaire d'Amos avec le Club d'escalade le Rappel du nord et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT NO 1 CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL-00818 LE CENTURION

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Centurion, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-105 D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet le Centurion et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ENGAGEMENT D'UNE HORTICULTRICE - MME SOPHIE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticulteur est devenu vacant depuis le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230208-02) en date du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sophie Beaupré au poste d'horticultrice, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-106 D'ENGAGER madame Sophie Beaupré au poste d'horticultrice au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 30,75 \$ / heure correspondant à l'échelon 3 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1233 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de changements récents en 2021 menant à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10), le conseil municipal doit adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition vise à assurer le contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale et à encadrer la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-107 D'ADOPTER le règlement n° VA-1233 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1241 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN 2023, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 440 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2023-108 D'ADOPTER le règlement n° VA-1241 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain 2023, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1242 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1197 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'utilisateurs du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2023, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-109 D'ADOPTER le règlement n° VA-1242 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1197 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1243 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1243 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Projet Centurion et investissements de la Ville;
- Adjudication du contrat pour des travaux de réfection des services municipaux sur la 6^e Avenue Ouest et 1^{re} rue Ouest;
- Montant des travaux du règlement d'emprunt n° VA-1241;
- Discussion sur le développement économique.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 53.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice